

BULLETIN D'ENFANT SANS VIE

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département   Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement    
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

Type de registre Unique  U Autre  A → préciser

N° de l'acte  N° d'ordre du bulletin d'enfant sans vie

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT

Prénoms   
Tiret pour les prénoms composés

Sexe Masculin  M Féminin  F

Date de l'accouchement Jour, mois, année

Nombre d'enfants issus de l'accouchement   
Pour répondre à cette question, tenir compte de tous les enfants issus de l'accouchement (enfants vivants et enfants sans vie)

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PÈRE

NOM de famille   
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits

Prénoms   
Tiret pour les prénoms composés

Né le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement  Département (3)   
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

Activité Retraité  1 Inactif  2 Actif  3 → préciser profession et situation professionnelle

Profession   
(si demandeur d'emploi, indiquer l'ancienne profession)

Situation professionnelle (4) Salarié de l'État ou des collectivités locales  1 Autre salarié  2 À son compte  3

Nationalité Française  1 Étrangère  2 → préciser le pays

Domicile Numéro et voie

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement  Département (3)   
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.  
(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.  
(3) Département métropolitain : code sur deux positions, pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair  
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.  
(4) Salarié de l'État ou des collectivités locales : - y compris les hôpitaux publics, les arsenaux, etc.  
- non compris les entreprises publiques (SNCF, EDF, banques, etc.).  
Autre salarié : y compris les entreprises publiques et les organismes de sécurité sociale.

